

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCLETTE

## Séance du Conseil communal du 18 décembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 12 décembre 2019  
Date de la convocation des conseillers: 12 décembre 2019

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN, Joël WEIS, échevins, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Mirko MARTELLINI, Mme Eliane PLIER, et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire ;

Absent(s) et excusé(s): néant

## RECTIFICATIF : annule et remplace l'extrait du registre du 20 décembre 2019, portant sur le point 7 de l'ordre du jour

### **7. Fixation des nuits blanches pour l'année 2020**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de proroger les heures d'ouverture jusqu'à trois heures du matin pour tous les débits de la commune, à l'occasion de certaines fêtes ou festivités (nuits blanches) ;

**à l'unanimité des membres présents ;**

fixe les nuits blanches pour tous les débits de la commune en 2020 aux jours suivants :

<b>Carnaval</b>	nuit du 20.02. au 21.02.2020 (jeu-ven) nuit du 21.02. au 22.02.2020 (ven-sam) nuit du 22.02. au 23.02.2020 (sam-dim) nuit du 23.02. au 24.02.2020 (dim-lun)
<b>Pâques</b>	nuit du 12.04. au 13.04.2020 (dim-lun)
<b>Fête du Travail</b>	nuit du 30.04. au 01.05.2020 (jeu-ven)
<b>Pentecôte</b>	nuit du 31.05. au 01.06.2020 (dim-lun)
<b>Journée de l'Europe</b>	nuit du 08.05 au 09.05.2020 (ven-sam)

<b>Fête Nationale</b>	nuit du 22.06. au 23.06.2020 (lun-mar)
<b>Kermesse</b>	nuit du 18.07. au 19.07.2020 (sam-dim)
<b>Kermesse + Braderie</b>	nuit du 19.07. au 20.07.2020 (dim-lun)
<b>« Stroossemaart »</b>	nuit du 25.07. au 26.07.2020 (sam-dim)
<b>Noël</b>	nuit du 24.12. au 25.12.2020 (jeu-ven)
<b>St Sylvestre</b>	nuit du 31.12.2020 au 01.01.2021 (jeu-ven)

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.  
 Pour extrait conforme, le 6 janvier 2020

La bourgmestre  
 Natalie Silva

Le secrétaire  
 Bruno Brunetti

